



N°2026_060

DÉCISION MUNICIPALE**DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DE QUARTIER****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants relatifs aux attributions du Maire,

Vu le souhait de la Ville de renforcer la proximité, la participation citoyenne et la circulation de l'information entre les habitants, les services municipaux et les élus,

Considérant la nécessité d'identifier, pour chaque quartier, des interlocuteurs privilégiés permettant de faciliter le dialogue, de relayer les besoins du terrain et de contribuer à l'animation de la vie locale,

Considérant que la mise en place de référents de quartier constitue un outil de coordination, d'écoute et d'échanges au service des Seclinois.

DÉCIDE**Article 1 :**

Il est décidé de créer un dispositif de référents de quartier élus pour l'ensemble du territoire communal.

Article 2 :

Sont désignés en qualité de référents de quartier :

Centre-ville :

Laeticia CAUCHOIS

Francine FRERE

Caroline HUGUET

Olivier LEMAITRE

Burgault :

Marjorie STEVENAERT

Céline DEMAERLE

Hervé CARLIER

Sébastien TIMMERMAN

Aviateurs :

David WEKSTEEN

Claudette COOLS

Hameaux :

Sékolène VANPOUILLE

Nicolas COUVREUR

Mouchonnaière / Martha Desrumaux :

Amira EL MESSAOUDI

Émilie LAINÉ

Pierre LEGRAND

Article 3 :

Les référents de quartier ont pour mission de favoriser un lien de proximité entre les habitants, les services municipaux et l'équipe municipale, notamment par la remontée d'informations et le relais des initiatives locales.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 27/05/2026



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental
aux Sports et à la vie associative